

Les règlements du transport et l’emballage des produits de WÜRTH Industrie Service GmbH & Co. KG (“WIS”) pour les fournisseurs situés en Europe.

I. Le Champ d’application

(1) Les règlements du transport et l’emballage (RTE) de Würth Industrie Service GmbH & Co. KG (WIS) font partie intégrantes du contrat pour toutes les commandes. Si le fournisseur ou les agents indirects contreviennent de manière coupable aux dispositions du RTE, WIS peut réclamer des frais généraux de traitement de 100,00 EUR par défaut.

(2) L’incoterm entre fournisseurs européens et WIS est FCA (conformément à INCOTERMS 2020).

II. L’Adresse du destinataire

(1) L’adresse du destinataire doit être indiquée sur la commande et doit être apposée sur les documents d’expédition ainsi que sur la facture commerciale pour le poste correspondant.

(2) L’emplacement du stock à quatre chiffres ainsi que le numéro du bâtiment peuvent varier et doivent être pris en compte par les fournisseurs. S’il existe plusieurs commandes avec différents emplacements de stock / numéros d’immeuble et une même date de livraison, celles-ci doivent être emballées séparément et accompagnées des documents d’expédition correspondants.

III. L’Emballage de produits / étiquettes / emballages en carton

(1) Les articles doivent être emballés conformément à l’unité d’emballage stipulée par WIS dans la commande. Le bon de commande du WIS doit indiquer l’unité d’emballage, laquelle doit être conforme au maximum aux cinq derniers chiffres du numéro de référence du WIS. Des lots différents ne peuvent pas être mélangés dans une unité d’emballage.

(2) Chaque unité d’emballage doit porter les informations suivantes situées sur la face supérieure de l’emballage au moyen d’une étiquette ou d’un imprimé

- Le Numéro d’Article de WIS est conformément à l’ordre du WIS et au code EAN 128 dans les dimensions minimales suivantes: largeur: 3,5 cm et hauteur: 2,5 cm
- La description d’Article de WIS est conformément à l’ordre de WIS
- L’Unité d’emballage conforme à l’ordre de WIS
- Le Lot de fabrication

(3) Le contenu de l’emballage individuel doit correspondre à l’étiquette.

(4) L’emballage du produit doit:

- être conçu pour la manipulation robotique
- être anti-dérapant
- être levé à l’aide d’un effecteur à vide sur la face supérieure
- être suffisamment stable pour que les emballages extérieurs supplémentaires puissent être supprimés
- être fabriqué en panneaux de fibres primaires (kraffliner ou semi-chimique)
- être rempli au maximum
- être scellé tout autour avec une bande adhésive au moins.

Pour les produits contenant de l’huile ou la graisse, un sac en plastique doit également être utilisé.

IV. La Sélection des bons colis / tri / lot

(1) Le fournisseur doit garantir un emballage approprié, sûr et sécurisé pour le transport (§ 411 du code de commerce (« HGB »)). Les dommages de transport qui ne sont pas acceptés par les assureurs en raison d’un emballage insatisfaisant sont à la charge du fournisseur.

(2) La décision entre la livraison sur une palette ou un colis doit être prise comme suit:

Poids de l’envoi –

- Les envois pesant 90 kg ou plus doivent être livrés sur des palettes euro. Le nombre maximal d’articles par palette euro est de cinq. Les différents articles doivent être disposés horizontalement en couches. Les différents articles doivent être séparés de manière distincte au moyen de tapis antidérapants. Les articles les plus lourds doivent être placés au bas de la palette.
- Si l’envoi pèse moins de 90 kg, il doit être livré en colis à condition qu’il n’y ait pas plus de cinq colis. Le nombre maximal d’éléments par colis est de cinq. Le poids des colis ne doit pas dépasser de 15 kg et ne doit en aucun cas dépasser de 25 kg.

Poids d’article –

- Les articles de livraison pesant 90 kg ou plus doivent être emballés sur une palette euro séparée.

- (3) Les palettes mixtes doivent être étiquetées comme « Palettes Mélangées » au moyen d'une étiquette jaune sur le dessus de la palette. Les palettes portant un seul type de produit doivent être étiquetées « Palette de produit unique » au moyen d'une étiquette verte.
- (4) La livraison des produits par palette est effectuée sur des palettes euro.
- (5) Des palettes euro neuves et non endommagées doivent être utilisées. Les palettes euro doivent être respectées à la classe A conformément à la classification EPAL.
- (6) Les palettes euro endommagées ne sont pas permis à utiliser.
- (7) La hauteur de la palette euro chargée, y compris la hauteur de la palette euro, ne peut pas dépasser de 75 cm. Les saillies des dimensions de base de la palette euro ne sont pas autorisées.
- (8) Le poids maximal de la palette est 950 kg.
- (9) Les palettes doivent être empilables. Afin de garantir cela, WIS recommande l'utilisation de cadres d'empilage en bois. Ceux-ci doivent être conformés à la norme IPPC et avoir une hauteur de 20 cm et une épaisseur de 2 cm.
- (10) Les autres équipements de chargement ne sont autorisés que pour les articles de trop grande longueur. Pour les articles d'une longueur supérieure à 115 cm, le fournisseur doit choisir des porte-charges et des emballages garantissant un transport sûr et sécurisé.
- (11) Les tiges filetées d'une longueur maximale de 115 cm doivent être fixées à l'aide de cadres de rangement en bois et d'un plancher fermé (par exemple, une doublure d'emballage en carton).
- (12) La livraison des palettes dans la cage de chemin de fer n'est pas autorisée.
- (13) L'article de commande ne peut pas être réparti en quantités partielles sur plusieurs colis si la totalité de la quantité tient sur une seule palette.
- (14) Un tapis antidérapant doit être placé entre la palette et la première couche d'articles.
- (15) Les articles doivent être livrés en un seul lot. Les différents lots d'un même article de commande doivent être emballés séparément.
- (16) La livraison de quantités partielles est à éviter. Les exceptions doivent être coordonnées avec le responsable des achats avant la livraison. Les quantités partielles ne sont pas autorisées pour les commandes avec des emplacements de stock 2398 (station de pesage) et 2399 (finition).
- (17) Quand il y a la livraison de quantités partielles, vous devez vous assurer qu'au moins une unité d'emballage est fournie.
- (18) Les livraisons doivent être effectuées dans des unités d'emballage appropriées. Les quantités partielles dans des unités d'emballage inappropriées qui sont attachées à l'envoi ne sont pas compensées par le fournisseur.

V. L'achat des palettes et des cadres de rangement en bois

Si le fournisseur souhaite des palettes euro et / ou des cadres d'empilage en bois, il peut les obtenir via Würth Logistics AG aux coordonnées suivantes:

- Email: paletten@wurth-logistics.com

VI. Les Documents d'accompagnement, documents et étiquetage des colis pour envois de palettes et de colis

- (1) Le fournisseur doit préparer la lettre de transport appropriée pour les envois de palettes. Ce document et d'autres documents d'accompagnement doivent être remis au transporteur.
- (2) Le fournisseur doit préparer un bon de livraison pour l'intégralité de l'envoi ainsi qu'une liste de contrôle par colis pour les envois en palette et en colis. Les détails de l'envoi mentionnés sur le bordereau et sur la liste de colisage sont identiques. La seule différence entre le bon de livraison est qu'il contient des informations de tous les articles de l'envoi complet et la liste de colisage ne contient que des informations sur les articles du colis correspondant.
- (3) Le bordereau et la liste de colisage doivent être préparés en Allemagne ou en Anglais. Aucune autre langue n'est pas autorisée.
- (4) Le bordereau / la liste doit comprendre de:

Données d'en-tête :

- Le numéro du fournisseur
- Le numéro du fournisseur et le numéro de livraison offert ainsi que code EAN 128
- L'emplacement du stock WIS
- Le numéro de palette ou autre référence évident de colis (e.g. 1/4, 2/4, 3/4, 4/4).

Les détails d'article :

- Le numéro de commande offerte par WIS ainsi que code EAN 128
- L'article commandé WIS
- Le numéro de matière WIS
- Le numéro du lot
- Le numéro du tarif douanier
- La déclaration individuelle du fournisseur ou l'information sur l'origine d'article conformément à la norme ISO Alpha Code (cf. point VII Origine d'article)
- La description d'article
- La quantité de livraison
- Le nombre d'unités d'emballage par article
- Le poids d'article
- Si applicable à l'article: Date d'expiration ou date de fabrication en liaison avec la durée de stockage des matières dangereuses: la Classe de matières dangereuses, le numéro ONU ou la groupe d'emballage.

(5) Le bordereau d'expédition et la liste de colisage doivent être joints clairement visibles au moyen d'une pochette située sur le dessus du colis. Si un envoi comporte plusieurs colis, chaque colis doit être accompagné de la liste de colisage correspondante. Le bon de livraison doit être joint au colis numéro 1 de l'envoi.

(6) L'étiquette NSU doit être attachée au sommet de chaque emballage. En outre, il doit être indiqué au moyen du numéro de palette ou d'une autre référence claire sur le colis que l'envoi contient plusieurs colis liés (e.g. 1/4, 2/4, 3/4, 4/4).

VII. L'Origine d'article

(1) Le fournisseur est obligé de déclarer sincèrement l'origine d'article en utilisant l'une des options décrites ci-dessous :

Option 1 La déclaration à long terme du fournisseur.

Option 2 La déclaration individuelle du fournisseur sur le bordereau d'expédition/la liste de colisage pour chaque article livré.

Option 3 L'information d'origine sur le bordereau d'expédition/la liste de colisage pour chaque article de livraison ensemble avec la déclaration individuelle du fournisseur sur la facture.

Option 4 L'information d'origine sur le bordereau d'expédition/la liste de colisage pour chaque article de livraison sans la déclaration individuelle du fournisseur sur le bordereau ou la facture. Si nécessaire, une preuve d'origine légale (déclaration du fournisseur individuel pour l'origine UE / certificat d'origine du pays tiers) pour ces articles est demandée au fournisseur selon informations fournies.

(2) La description d'origine << UE >> ou << pays tiers >> n'est pas suffisante pour la déclaration à long terme du fournisseur ou la déclaration individuelle du fournisseur. WIS exige le pays d'origine exact, par exemple « DE » pour l'Allemagne ou « TW » pour Taïwan selon la norme ISO avec le code Alpha.

(3) La déclaration à long terme du fournisseur doit être envoyée spontanément à la première livraison d'un article au moins une semaine avant la date de livraison des articles et, au cas où une déclaration de suivi à long terme est présentée, au moins quatre semaines avant l'expiration de la déclaration à long terme du fournisseur en cours de validité, aux coordonnées suivantes:

- Email: suppliers.declaration@wuerth-industrie.com

(4) Des preuves supplémentaires, telles que des certificats d'origine, doivent être fournies gratuitement au WIS sur demande.

(5) Si le fournisseur viole les obligations susmentionnées, il supporte les frais occasionnés par toutes les dépenses et tous les dommages, ainsi que tous les inconvénients (par exemple, demandes ultérieures de taxes à l'importation étrangères, amendes) que WIS subit. Ceci ne s'applique pas si le manquement au devoir n'est pas la faute du fournisseur.

(6) Les notes sur l'étiquetage de pays d'origine et les codes ISO Alpha correspondants peuvent être consultés sur la page d'accueil de Bureau Fédéral de la Statistique.

VIII. La Notification de livraison

(1) La notification de livraison doit se faire en référence à l'article et au colis via la plateforme en ligne TMIS (<https://tmis.wuerth-logistics.com>). Le fournisseur peut avoir l'accès à l'information par les contact détails mentionnés :

- Tel.: +49 793191 2572
- Email: Tmis.service@wuerth-industrie.com

(2) La livraison avec la même date d'expédition doit être combinée dans une seule livraison.

(3) Les transports spéciaux et express doivent être coordonnés avec le responsable des achats de WIS à l'avance. Sans l'approbation écrite de l'agent, aucun voyage spécial ne peut être effectué aux frais de WIS. Les coûts du fret spécial sont distribués conformément au principe du << pollueur-payeur >>.

IX. Les matières dangereuses

(1) Les matières dangereuses doivent être transportées conformément aux réglementations de transport applicables aux matières dangereuses. Un document de transport conforme à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des articles dangereux par route) doit être délivré au transporteur.

(2) La classification et l'étiquetage des substances dangereuses doivent être effectués conformément au CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) / SGH (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

(3) Pour les articles dont la durée de vie est limitée, la date limite d'utilisation optimale doit être clairement visible sur le bordereau d'emballage et sur le produit, ou bien la date de fabrication et la période de stockage. Le format de la date doit être JJ / MM / AAAA. Les articles avec une date d'expiration doivent avoir au moins 85% de la durée de conservation totale à la livraison.

(4) Les informations de base sur les substances chimiques demandées par WIS doivent être envoyées par le fournisseur aux coordonnées suivantes dans un délai d'un jour ouvrable :

- Email: msds@wuerth-industrie.com

(5) Pour les fournisseurs situés en dehors de l'UE, le processus d'enregistrement des substances chimiques et des produits doit s'appliquer conformément à REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques).

(6) Les fiches de données de sécurité doivent être fournies en allemand. Si la fiche de données de sécurité (FDS) a changé par rapport à l'état de la dernière livraison, la FDS actuelle doit être envoyée avec le numéro d'article WIS aux coordonnées suivantes:

- Email: msds@wuerth-industrie.com

(7) Les articles sensibles à la température doivent être fournis dans des conteneurs appropriés à la bonne température.

X. L'étiquette de livraison

(1) Après la notification de livraison, le fournisseur doit recevoir les étiquettes qui doivent être joints clairement visibles au-dessus du colis.

(2) Chaque colis doit inclure l'adresse du destinataire et de l'expéditeur.

(3) En plus de l'étiquette TMIS, une étiquette d'emballage, que le fournisseur de services d'emballage doit porter, doit être apposée pour les envois.

XI. Les retours

(1) La livraison des retours se fera exclusivement par WIS. Les frais sont à la charge de l'initiateur.

XII. La remarque finale

(1) Les questions sur le RTE de WIS doivent être envoyées aux coordonnées suivantes:

- Email: TUV@wuerth-industrie.com

Mise à jour : septembre 2023